

Amiens, le 10 novembre 2022

Thierry LOUBIERE
Chef de la Division des Personnels
Enseignants
Tél. : 03 22 82 38 80
Mél : ce.dpe@ac-amiens.fr

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

A

Christine LEROY
Cheffe de la Division des Personnels
d'Administration et d'Encadrement
Tél. : 03 22 82 38 70
Mél : ce.dpae@ac-amiens.fr

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les Délégués académiques
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de service

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

**Objet : contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement
– Année scolaire 2022/2023**

Les éléments relatifs à l'attribution du supplément familial de traitement sont soumis à des contrôles concernant la situation familiale, la charge effective des enfants, la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans et la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

En conséquence, vous inviterez les personnels placés sous votre autorité qui perçoivent le supplément familial de traitement à compléter les imprimés ci-joints et à les adresser, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation, **avant le 10 décembre 2022**, au service concerné :

<p>Division des personnels enseignants (DPE) Pour les personnels d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale et les personnels enseignants du second degré.</p>	<p>Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) Pour les personnels des filières technique, médico-sociale, d'administration et d'encadrement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • DPE1 : enseignants de l'enseignement privé • DPE2 : enseignants des disciplines scientifiques et d'histoire-géographie • DPE3 : enseignants des disciplines littéraires et linguistiques • DPE4 : enseignant des disciplines artistique et technique en lycée et collège, de technologie, de documentation, de SES et d'EPS • DPE5 : professeurs de lycée professionnel, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • DPAE1 : personnels administratifs • DPAE2 : personnels de direction, d'inspection, médico-sociaux et techniques

A défaut de réponse de la part des bénéficiaires, le versement du supplément familial de traitement sera interrompu dès le 1^{er} février 2023.

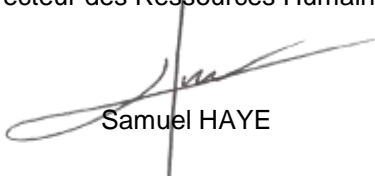
De même, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du supplément familial de traitement avec effet rétroactif.

Par ailleurs, toute modification en cours d'année dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint du bénéficiaire susceptible de modifier les conditions d'attribution du supplément familial de traitement devra m'être signalée.

La présente circulaire et l'imprimé sont téléchargeables sur le site intranet de l'académie d'Amiens à la rubrique Circulaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie adjoint,
Directeur des Ressources Humaines



Samuel HAYE